



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79111 du

Anute nº 25 /124h du 03 MARS 2025

Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF MICRO-CRÈCHE "LES P'TITS LOIRS" _ LOIR EN VALLÉE MODIFICATION DU TYPE STRUCTURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la demande de modification formulée par l'Association « Les P'tits Loirs », réceptionnée le 5 décembre 2024, nous faisant part du changement de type de structure et du changement de direction ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département,

1/3



- Article 1: Selon l'article R.2324-46-l, le multi-accueil « Les P'tits Loirs » située 2 bis rue du Clos _ Ruillé sur Loir 72340 LOIR EN VALLÉE devient une micro-crèche à compter du 1er janvier 2025.
- <u>Article 2</u>: La gestion de la petite crèche est assurée par l'Association « Les P'tits Loirs », dont le siège est situé 2 bis rue du Clos _ Ruillé sur Loir 72340 LOIR EN VALLÉE dont le Président est M. Christophe CLAVEAU
- Article 3: La capacité d'accueil de la structure est de <u>12 enfants maximum</u>, âgés de 10 semaines à 4 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Seulement 10 enfants au maximum pourront bénéficier simultanément d'un temps de sieste.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

<u>Article 4</u>: ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :

- . du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- ⇒ <u>fermetures annuelles de la structure</u> :
 - . 1 semaine au cours des vacances de printemps
 - . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
 - . 3 semaines sur la période estivale

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Axelle GUILBAULT, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de

- 2 Auxiliaires de puériculture
- 2 CAP Petite enfance
- . 1 Agent d'entretien

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.



<u>Article 6</u>: Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7: M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale et Monsieur Christophe CLAVEAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécuroire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou act flustion le :

1 MAS 2025 ominique LE MÈNER

0 6 MARS 2025